

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Date de convocation

19/01/2026

Date d'envoi

21/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 17 h 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 09
Présents : 07
Absents : 02
Pouvoirs : 01
Votants : 08

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER et Lyn FAIPOUX.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET et Alda ROUMAGNOU.

Monsieur Louis-Marie COLLINET

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Bertrand RITOURET,
Madame Claudine PINGUET.

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET,

Assistait également à la réunion :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sophie BORÉ

~~~~~

**DEL N° 02-02-2026/03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2025**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-5,

VU l'instruction comptable M 57,

VU les résultats du Compte Administratif 2024 faisant ressortir :

- Un excédent de fonctionnement de 5 790,61 €
- Un excédent d'investissement de 7 222,76 €
- Aucun reste à réaliser en investissement dépenses et recettes

Soit un excédent global de clôture de 13 013,37 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026 de la façon suivante :

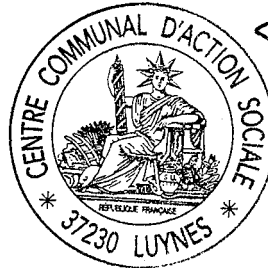
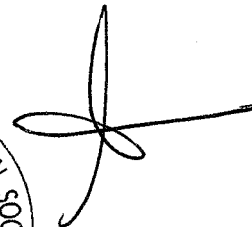
Compte 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 7 222,76 €

Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 5 790,61 €  
(Recettes de fonctionnement)

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Sophie BORÉ

Pour Le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Christine MÉNORET

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : .....

Et sa publication le site internet de la commune le : ..... **10.FEV. 2026**